

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 73 (1934)
Heft: 3

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOÛ
Journal de la Suisse romande paraissant le samedi

Rédaction et Administration :

Pache-Varidel & Bron
Lausanne

ABONNEMENT :

Suisse, un an 6 fr.
Compte de chèques II. 1160

ANNONCES :

Administration du Conteur
Pré-du-Marché, Lausanne

Nous avisons les personnes qui ont reçu LE CONTEUR depuis quelques semaines, à l'essai, que nous prendrons l'abonnement en remboursement pour le 30 janvier.

N'oubliez pas que vous pouvez payer votre abonnement en versant la somme de 6 francs au compte de chèques postaux II. 1160.



ON HOMMO QUE COUGNAI SA FENNA

LA cougnessâi pî trâo sa fenna, lo brâvo Baizottet. Savâi dza que po onna coudenâre, pas fotu d'êin trovâ onna meillâo. Adî lè repê à l'hâora, la soupa bin épaisse, bin meollîâie, lo papet bin papet et la tsé justo couâite po que l'ausse oncora boun'oudeu. Avoué cein pas dispeinsîera po cein que ne failâi pas, et fête po on teret (tiroir) mē que po onna trâblîa. Se fasâi li-mîmo sē z'attîfiau, hormi lē tsapî et lē biau gredon de la demêndze. Mâ, po tot lo resto : camisole, tsemise po la né, caleçon po lē tsambe, croûto cossalet, tsaussou, tot cein etâi fē pē la Baizottetta : manêyî lē brotse, einfatâ onna corteyâ de fi dein dâi patte, tot cein ne âi montâve pas mē qu'à Baizottet de menâ onna bēruettâie de fēmē du l'etrâblîio sū la courtena, âo on sat de truffie du la truffiâre âo tsau de la câva. Vo diô que la Baizottetta, po l'ottô et la coudenâ eîn n'avâi pas duve dinse.

Adan, vo z'allâ mē dere que Baizottet dēvesâi ître benhirâo quemet lo râi David quand dansîve dēvânt l'artse, et dzoîâo quemet on écoulî quand lo régēt lē malâdo. Eh bin ! n'ē pas verē, po cein que sa fenna l'avâi bin quauque croûto défaut que l'impouēsēnâvant. Quemet dit lo revî :

*Ne lâi a fenna, tsevan ne vatse
Que l'ausse quanque tatse.*

Que voliâi-vo ? L'ē dinse et pu l'ē bon. La Baizottetta, sa dētse (défaut) l'etâi sa leinga. Onna leinga de villîe serpa. Cougnessâi tote lē croûte raison, dâi z'hommo, dâi fenne, dâi cordagnî, dâi bovâiron, dâi tsapoué et dâi tserretton, de ti l metî, quie... Et pouâve lē z'alîgnî âo picolon, sein sē repreindre, sein avâi sâi, sein quequelhî, tote, tote, quemet on mousse que recite lo Corbê et lo Renâ. L'etâi oûie de courieu de l'ouère, credouble et quand Baizottet l'avâi fē lo plîie petit oûie, n'avâi qu'à plîiantâ sa tîta dein sē d'ēpaule po lâissî passâ l'ouûra. Ein pouâve débîliortâ, oûia fenna, l'etâi épouâirâo !

On dzo, vaitôe que Baizottet l'a reçu onna lettra que lâi fasâi pas plîiēzi. Onna recliama-chon d'on vesin po dâi dzenelîie. Baizottet ne voliâve rein repondre po coumeincî, mâ, ein aprî, po galâ on bocou sa fenna que n'amâve pas oûiaque à Triolet, lâi dit dinse, ein fascînt etât d'ître bin en colêre :

— Clîia pouēsōn de Triolet ! m'ēcrire onna lettra dinse ! Eh bin, tē vâo vère. Lâi ein vu einvouyî iena assebin de lettra, à clîi guieux de Triolet ! et que sarâi pas pequâie de caille de motse ! Onna lettra d'insurte que lâi vu écrire ! Baille-mē la plîionma, Mēry, et dâo papâi ! Ora ! tot tsaud que lâi vu écrire ! Et dâi z'insurte, oncora !

Baizottet sē sîte, plîiante sa plîionma tant qu'âo fond dâo potet à eintse (encrier), sē gratte on bocou la tîta, coudhîi tsertsî dein sa cabosse et fâ à sa fenna :

— Oî, onna lettra d'insurte... Mēry, dicte mē vâi !
Marc à Louis.

LA COCARDE FRANÇAISE ET LES VIGNES DU SEIGNEUR

LE 24 janvier 1798, les Vaudois arboraient la cocarde verte et plantaient des arbres de liberté (vert, couleur de l'espérance). C'était la couleur du 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille. Le drapeau français devait devenir tricolore et dès la proclamation de la République helvétique, les Vaudois, comme tous les autres Suisses, portaient des cocardes helvétiques tricolores, vert, rouge et jaune, quelques-uns à leur corps défendant, comme le témoignent des rapports adressés aux sous-préfets.

« Il m'a été rapporté par un homme de Préverenges que le nmmé D... maître d'école de Denges portait la cocarde française. Trois hommes de Préverenges (suivent les noms) l'ont vu avant-hier 11 avec la dite cocarde ; (ils) ont voulu la lui faire quitter ; même le sous-agent le menaça ; tout cela ne fit rien ; il dit qu'il la porterait malgré toutes les autorités, fit des imprécations contre la République helvétique et ajouta que c'était quelqu'un de Morges qui l'avait mise à son chapeau. Cet exemple est dangereux et doit être réprimé. Je crois, citoyen préfet, si vous l'approuvez, que je dois faire venir le délinquant et les trois témoins, entendre les uns et les autres, en faire un verbal et vous l'envoyer, mais préliminairement, je lui défendrais le port de toute cocarde autre que l'helvétique. Veuillez excuser le chiffon. Salut et respect. »

« Mandrot, sous-préfet. »

« Morges, le 13 juin 1800. »

Le 16 juin, D... comparait devant le sous-préfet :

« Demandé si mercredy passé 11 courant, il n'avait pas à son chapeau une cocarde française. Répondu qu'oui. »

D. — Si les personnes qui l'accompagnaient ne l'exhortèrent pas à la quitter ?

R. — Oui.

D. — Si en effet il l'ôta.

R. — Qu'il ne l'ôta pas tant qu'il fut avec eux, qu'il l'ôta après.

D. — Si ces gens ne lui dirent pas qu'il se ferait de mauvaises affaires en portant cette cocarde et s'il ne leur répondit pas que personne ne pourrait l'en empêcher.

R. — Qu'il ne se souvient pas d'avoir fait cette réponse.

D. — S'il ne se servit pas d'expressions déplacées à cette occasion contre la République helvétique.

R. — Qu'il ne s'en souvient pas.

D. — S'il ne dit pas à ceux qui l'accompa-

gnaient que c'était quelqu'un de Morges qui luy avait mis cette cocarde à son chapeau ?

R. — Répondu qu'oui.

D. — Quelle est la personne de Morges qui la luy a mise à son chapeau ?

R. — Qu'il avait fait cette Réponse à ces gens-là pour se débarrasser de leur question, mais que personne ne la luy avait donnée et qu'il l'avait trouvée sur le grand chemin.

Exhorté à dire la vérité sur ce fait, vu la contradiction qu'il y a entre ses deux réponses, il a persisté à affirmer que personne ne luy avait donné cette cocarde.

A ajouté qu'il est fâché de ce qu'il a fait, mais qu'il avait bu trop de vin et qu'il promet pour la suite d'être plus circonspect et de ne porter aucune autre cocarde que celle de la Suisse.

L'AMATEUR DE PANTALONS

LE voilà comment fut coffré ce damné cambrioleur ! conclut le très sympathique Petit Jean en écartant de rire.

Bolomey suga avec éloquence le bord de son verre vide. Après s'être versé un bon verre de Lavaux, il se cala confortablement dans son club. Le maître chroniqueur continua :

— En voulez-vous une autre ? Tenez, je me rappelle celle-ci...

Il avala son verre d'un trait et se croisa les jambes. Visiblement, il jouissait de l'impatience dans laquelle nous nous trouvions. C'est qu'il les racontait à la perfection, ces histoires de voleurs auxquelles il avait été mêlé dans sa longue existence au pupitre de la presse judiciaire. Il ne nous fit pas languir.

— Ce que je vais vous raconter s'est passé il y a un peu plus de dix ans, dans cette ville ; je préfère cependant ne pas citer de noms. Donc, au No 15 de la rue, mettons la rue Machin, habitait un boulanger-pâtissier. Cet honorable commerçant se trouvait dans son magasin ce matin-là vers 10 heures, quand il vit entrer un monsieur chic : pardessus de coupe impeccable, chapeau melon, gants beurre frais, perle à la cravate, enfin un monsieur « très bien », quoi. Ce monsieur prit la parole.

— Bonjour, Monsieur. Je désirerais cent cinquante brioches.

— Oh ! Monsieur, je regrette, je ne puis pas vous fournir cela tout de suite, il faudrait que j'en remette au four. Est-ce très pressé ?

— Assez, oui. Pouvez-vous me garantir cela pour quatre heures.

L'autre réfléchit une seconde, puis :

— Soit, repassez à quatre heures précises, ce sera prêt.

— Bon. Voilà toujours dix francs comme acompte.

Le pâtissier remercia et le monsieur s'en va.

Bon. Maintenant, vous devez savoir que dans la même rue, au No 22, donc presque en face de mon boudoir, existait un tailleur vraiment « fashionable » ; il avait d'ailleurs fait inscrire sur sa vitrine « English Tailor ». Il est vrai qu'il y a bien un autre tailleur qui a écrit sur son étalage : « Engliche Taillores ». Enfin, passons.

Donc, mon tailleur voit entrer chez lui, vers 3 h. $\frac{1}{2}$, le même monsieur, qui demande à voir des pantalons tout faits. Après avoir palpé soi-